



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018**

L'An deux mil dix huit, le quatorze mai, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, se réunira à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 10/18**

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUILMENT, Marc HILLAIRET, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU.

**Etaient absents : 8/18**

Jean-Luc GUERINEAU avait donné pouvoir à Marc HILLAIRET

Frédérique VOINEAU-ORGERIT avait donné pouvoir à Bernard ALINCANT

Alain GUEDON, Audrey MARIONNEAU, Isabelle de ROUX, Jean-François HAURAIX, Chloé MERLET, Stéphanie SCHIEL absents excusés.

**Secrétaire de séance :**

Bernard ALINCANT a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Madame La Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Dispositif santé communale
- Prise en charge du ballon à l'étoile sportive de Grosbreuil

**Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2018**

---

Le compte rendu de séance du 26 Mars 2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

VOTE : 12/18

**Décision du Maire sur délégation**

---

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

- DPU 11 bis rue Printanière
- DPU 15 rue des cormiers

## 1. DEL. 14.05.2018 - Communication

- Règlement général sur la Protection des données (RGPD)
- 

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle réglementation sur la protection des données, qui concerne toutes les collectivités locales quelle que soit leur taille, au même titre que les acteurs économiques et les associations, entrera en vigueur à partir du 25 mai 2018. Une échéance à prendre très au sérieux car le RGPD transforme l'obligation de moyens de la législation actuelle en une obligation de résultats et renforce considérablement les sanctions encourues.

Cette nouvelle législation complète la loi informatique et liberté de 1978 et la loi république numérique (LRP) en créant de nouveaux droits et obligations. Toute entité traitant des données de citoyens européens est concernée par le RGPD. La notion de données personnelles est appréciée au sens large et intègre les données nominatives (noms, prénoms, adresse...) comme celles qui permettent une identification indirecte, comme la géolocalisation. Le projet de loi prévoit par ailleurs une majorité numérique à l'âge de 15 ans, à partir duquel un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel.

Le RGPD repose sur une logique de conformité, dont les acteurs sont responsables, avec un contrôle a posteriori du régulateur, la CNIL. Sont supprimées la plupart des formalités CNIL déclaratives à l'exception de certains traitements, comme la biométrie. L'application du RGPD impose une nouvelle organisation des administrations et la nomination, obligatoire pour les collectivités, d'un « *délégué à la protection des données personnelles* » (DPD). Le RGPD suppose d'anticiper les enjeux de protection des données personnelles en amont des projets informatiques via une étude d'impact. En cas de contrôle, les collectivités devront être en mesure de prouver qu'elles ont engagé les mesures assurant leur conformité au RGPD et qu'elles tiennent à jour un registre des traitements.

Pour se préparer à l'échéance, Madame La Maire présente la proposition de la Maison des communes et précise être en attente de précisions de la Communauté de communes « Vendée Grand Littoral » pour la désignation d'un délégué à la protection des données et la mise en conformité du Règlement Général pour la Protection des Données.

Madame La Maire propose de reporter ce point afin d'étudier la proposition de la Communauté de Communes.

## 2. DEL. 14.05.2018 - Jurés d'assises 2019

- Désignation de 6 jurés
- 

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée. Pour la commune de GROSBREUIL et du GIROUARD, 6 jurés sont à tirés au sort dont 4 pour la commune de GROSBREUIL. Madame La Maire rappelle que peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

- **1<sup>er</sup> juré :**
- 1<sup>er</sup> tirage : Numéro de la page : 86
- 2<sup>ème</sup> tirage : Numéro de la ligne : 5
- Nom Prénom : NICOLEAU Marie Andrée née VERGEREAU
- Adresse : 15 rue de la Régence
- Date de naissance : 03/09/1935 à GROSBREUIL
  
- **2<sup>ème</sup> juré :**
- 1<sup>er</sup> tirage : Numéro de la page : 57
- 2<sup>ème</sup> tirage : Numéro de la ligne : 6
- Nom Prénom : HENRY Frédérique
- Adresse : 15 rue de Bretagne
- Date de naissance : 18/10/1961 à PARIS 75012
  
- **3<sup>ème</sup> juré :**
- 1<sup>er</sup> tirage : Numéro de la page : 118
- 2<sup>ème</sup> tirage : Numéro de la ligne : 1
- Nom Prénom : VIGNOLLES Jean-Pierre
- Adresse : 13 rue du Poitou
- Date de naissance : 25/06/1944 à REIMS 51
  
- **4<sup>ème</sup> juré :**
- 1<sup>er</sup> tirage : Numéro de la page : 31
- 2<sup>ème</sup> tirage : Numéro de la ligne : 2
- Nom Prénom : CROCHET Elodie
- Adresse : 1783 route de la Blaire
- Date de naissance : 27/04/1992 à NANTES

### **3. DEL. 14.05.2018 - Urbanisme – Assainissement**

- Acquisitions foncières : La Dorinière
- 

En vue de la régularisation des acquisitions foncières entamées depuis 2000, Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter les précisions aux délibérations antérieures.

Pour rappel :

- la délibération du 27.03.2007 rappelant celle du 12.12.2000 prévoit la vente de la commune à Bertrand Nicolleau de la parcelle D 1218 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> pour un montant de 380 €.

Or, sur l'acte du 25/08/2015 relatif à un échange en la forme administrative entre l'EARL Nicolleau et la commune de Grosbreuil, la vente est prévue avec l'EARL Nicolleau (contrairement à Bertrand Nicolleau tel qu'indiqué sur la délibération) pour un montant de 410 € (contrairement à 380 € tel qu'indiqué sur la délibération).

Il convient donc de conformer la délibération à l'acte du 25/08/2015 signé entre la commune et l'EARL Nicolleau en indiquant que la vente est prévue avec l'EARL Nicolleau pour un montant de 410 € et de prévoir l'exécution d'un titre de recette d'un montant de 410 € pour le paiement de l'EARL Nicolleau à la Commune.

- La délibération du 29/05/2007 prévoit la vente entre la commune et Gilles Nicolleau pour les parcelles D1214, 1215, 1216, 1217 pour un montant de 2800 € contrairement à ce qui est indiqué dans l'acte du 25/08/2015 relatif à l'échange en la forme administrative entre Gilles Nicolleau et la Commune qui précise un montant de 2820 €

Il convient donc de conformer la délibération à l'acte du 25/08/2015 signé entre la commune et Gilles Nicolleau en indiquant que la vente est prévue pour un montant de 2820 € et de prévoir l'exécution d'un titre de recette d'un montant de 2820 € pour le paiement de Gilles Nicolleau à la Commune.

- La délibération du 21/04/2009 prévoit la vente de la Commune à Elie Bocquier de la parcelle D1213 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> pour un montant de 48.70 €. Aucun acte n'ayant été pris suite à cette délibération, il convient de recueillir l'accord de Monsieur Elie Bocquier pour prévoir l'acte notarié correspondant.

- La délibération du 21/04/2009 prévoit la cession gratuite de l'EARL Nicolleau à la Commune des parcelles D1220 et D1222 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> et de 12m<sup>2</sup>. L'acte du 25/08/2015 relatif à l'échange en la forme administrative entre l'EARL Nicolleau et la Commune prévoit un montant de cette cession de 30 €. Il convient de prévoir l'exécution d'un mandat d'un montant de 30 € pour le paiement de la Commune à l'EARL Nicolleau.

- La délibération du 21/04/2009 prévoit la cession gratuite de Gilles Nicolleau à la Commune des parcelles D1224, 1226, 1228, 1234 d'une superficie de 23, 21, 47 et 70 m<sup>2</sup>. L'acte du 25/08/2015 relatif à l'échange en la forme administrative entre Gilles Nicolleau et la Commune prévoit un montant de cette cession de 20 €. Il convient de prévoir l'exécution d'un mandat d'un montant de 20 € pour le paiement de la Commune à Gilles Nicolleau.

- La délibération du 21/04/2009 prévoit la cession gratuite de Jean-Yves Briaud à la Commune des parcelles D1230 et 1232 d'une superficie de 20 et 8 m<sup>2</sup>. Or, ces parcelles sont cédées gratuitement selon acte du 25/08/2015 relatif à la vente en la forme administrative par M et Mme Bertrand Nicolleau (contrairement à Jean-Yves Briaud) à la Commune. Il convient de vérifier auprès de Jean-Yves Briaud et de M et Mme Bertrand Nicolleau l'origine de propriété de ces parcelles.

Qu'en conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 12 pour 0 contre 0 Abstention de :

- Prévoir les modifications telles qu'indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer toutes les pièces concernant cette affaire

**4. DEL. 14.05.2018 - Urbanisme – Assainissement**

- Droit de préemption urbain : 4B et 4T rue de l'Artisan
- 

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	25	32 ca	Ua	4 T rue de l'artisan
Bâti sur terrain propre	AC	26	53 ca	Ua	4 B rue de l'artisan

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- De renoncer à l'acquisition de ces biens ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

**5. DEL. 14.05.2018 - Voirie**

- Modification Statuts SIVU Piste routière pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière
- 

Madame La Maire explique qu'il convient de soumettre la modification des statuts suite à la modification de l'article 7 des statuts précisant que « le bureau est constitué en application de l'article L 5211-10 du CGCT » :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence entraîne la représentation-substitution de cette communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL vient en substitution des communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise en conformité des statuts du syndicat pour en modifier notamment ses membres, leur représentation au comité syndical, ainsi que l'article relatif à la participation financière de chacun.

Le SIVU est transformé en syndicat mixte fermé et reste régi par le code général des collectivités territoriales. Lui sont applicables, les articles L 5711-1 à L 5711-5 et L 5211-1 à L 5212-34 du CGCT par renvoi de l'article L 5711-1

La Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL contribuera aux charges financières du syndicat au prorata des populations des communes citées supra.

Pour des motifs liés aux implications budgétaire et comptable, cette évolution est envisagée en ce début d'année 2018.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 pour 0 contre 0 Abstention de :

- PRENDRE ACTE de la représentation-substitution de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL aux communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine, au sein du syndicat pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière à compter du 1er janvier 2018, entraînant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date.
- ACCEPTER la modification des statuts du syndicat et notamment ses articles 1ers à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraîne.
- AUTORISER le Président à notifier cette décision et les nouveaux statuts à chacun des maires des communes membres et à la présidente de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL, en vue de solliciter l'accord, en des termes concordants, de l'organe délibérant que chacun préside.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.
- Donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### **6. DEL. 14.05.2018 - Voirie**

- Convention SAFER – avenant n°3
- 

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 à la convention du 27 Mars 2008 pour le compte de la commune pour la surveillance du marché foncier notifié et rémunération de la SAFER.

L'avenant porte sur la modification de l'article 3 relatif à la mission de surveillance du marché foncier notifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n°3 à la convention du 27 Mars 2008 pour le compte de la commune pour la surveillance du marché foncier notifié et rémunération de la SAFER ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### **7. DEL. 14.05.2018 - Voirie**

- Reconduction convention SAUR pour le contrôle des appareils de défenses contre l'incendie
- 

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie qui prévoit en son article 2 le renouvellement de la convention 3 fois pour une période de 1 an sur décision expresse de la Collectivité.

Afin de poursuivre le contrôle existant, Madame La Maire propose de renouveler ladite convention pour la période du 22.01.2018 au 21.01.2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie pour la période du 22.01.2018 au 21.01.2019 ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Madame La Maire précise qu'il sera demandé à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral d'étudier la possibilité d'un groupement de commandes pour ce type de convention d'entretien des poteaux incendie.

#### **8. DEL. 14.05.2018 - Voirie**

- SYDEV : panneaux indicateurs de vitesse rue Beauséjour
- 

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la proposition technique et financière du SYDEV pour l'installation de panneaux indicateurs de vitesse rue Beauséjour pour un montant de participation communale de 2194 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 pour 0 contre 0 Abstention de :

- D'émettre un avis favorable à cette opération pour une participation communale de 2194€ TTC ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

**9. DEL. 14.05.2018 - Enfance jeunesse**

- Convention avec association la halte aux fripons
- 

Madame La Maire propose de reporter au prochain Conseil Municipal l'étude du projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'association « la halte aux fripons » pour l'accueil périscolaire et centre de loisirs proposé aux enfants de la commune.

**10. DEL. 14.05.2018 – Associations sports**

- Prise en charge ballon de football – étoile sportive de Grosbreuil
- 

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le montant de l'acquisition d'un ballon de football pour l'étoile sportive de Grosbreuil à l'occasion de la demie finale du Challenge de Vendée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 pour 0 contre 0 Abstention:

- D'émettre un avis favorable à la prise en charge d'un ballon de football pour un montant de 50 € TTC ;
  - De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.
- 
- **Santé communale : dispositif « ma santé ma commune »**
- 

Les sociétés AXA et ACTIOM ont présenté en Mairie le dispositif « ma santé ma commune » et demandé la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente ou le pôle culturel afin de proposer une réunion d'information collective pour proposer une complémentaire santé aux habitants de la commune.

Dans l'attente du projet de convention de ces deux sociétés, Madame La Maire propose de reporter l'examen de cette demande.

▪ **Assainissement : commission DSP**

---

Madame La Maire précise au Conseil Municipal qu'il conviendra lors du prochain Conseil Municipal de procéder à l'élection de la commission de concession DSP dans le cadre de la procédure de délégation de service public afin de se réunir :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Madame le Maire rappelle que cette Commission de Concession (D.S.P.) est composée, en plus du Maire, par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé de présenter les candidatures des commissions urbanisme-assainissement et appel d'offres afin de constituer cette commission spécifique qui sera élue lors du prochain Conseil Municipal au scrutin à bulletin secret par les membres du Conseil Municipal.

**Questions diverses**

- Etude de l'ouverture de la Mairie le samedi matin prévue lors d'une prochaine commission personnel communal le 7 juin à 20h00.
- Nouveaux arrivants : vendredi 18 mai à 18h30 au pôle culturel

Séance levée à 21h45.

Madame La Maire,



Martine DURAND.

### **LISTE DES DELIBERATIONS DU 14 MAI 2018**

1. **DEL. 14.05.2018 - Communication**
  - Règlement général sur la Protection des données (RGPD)
2. **DEL. 14.05.2018 - Jurés d'assises 2019**
  - Désignation de 6 jurés
3. **DEL. 14.05.2018 - Urbanisme – Assainissement**
  - Acquisitions foncières : La Dorinière
4. **DEL. 14.05.2018 - Urbanisme – Assainissement**
  - Droit de préemption urbain : 4B et 4T rue de l'Artisan
5. **DEL. 14.05.2018 - Voirie**
  - Modification Statuts SIVU Piste routière pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière
6. **DEL. 14.05.2018 - Voirie**
  - Convention SAFER – avenant n°3
7. **DEL. 14.05.2018 - Voirie**
  - Reconduction convention SAUR pour le contrôle des appareils de défenses contre l'incendie
8. **DEL. 14.05.2018 - Voirie**
  - SYDEV : panneaux indicateurs de vitesse rue Beauséjour
9. **DEL. 14.05.2018 - Enfance jeunesse**
  - Convention avec association la halte aux fripons
10. **DEL. 14.05.2018 – Associations sports**
  - Prise en charge ballon de football – étoile sportive de Grosbreuil

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	<i>Absente excusée</i>
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	<i>Absent excusé</i>
GUERINEAU Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	<i>Absent excusé</i>
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	<i>Absente excusée</i>
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>

--	--